

Convocation du 28/01/2020
Conseillers en exercice : 136

	1 Pt à 2	3 Pt à 9
Présents :	74	75
Procurations :	7	7
Votants :	81	82

L'an deux mille vingt, le trois du mois de février à vingt-heure trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de février, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

BARANGER Jocelyn	ELOY Eliane	LECLUSELLE Véronique	PAILLOCHER Monique
BAZIN Patrice	FARIBAUT Eveline	LECOINTRE Marie-Claude	PERCEVAULT Erick
BIOTEAU Michel	FLECHEAU Gisèle	LEHEE Stéphen (à partir du point 3)	PIHERY Bruno
BLOUIN Guy	FOURNET-GENON Laurence	LELIEVRE Cyril	PRÉAU Denis
BOUJU Isabelle	FOURNIER Gilles	LEROUGE Eric	PRIGENT Laura
BOURASSEAU William	FRESNAIS Christian	LEROUX Jacqueline	RABINEAU Michel
BOURDAIS Raymond	GALLARD Thierry	LEROUX Eric	RAK Monique
BROCHARD Cécile	GANNE Sylvain	MADY Mickaël	RICHARD Pascal
BROHAND Loïc	GROLLEAU Pascale	MAISONNEUVE Claude	ROSELIER Alain
BRUNIER COULIN Marie-Pierre	GUGLIELMI Brigitte	MARECHAL Isabelle	SAUVAITRE Marie
CHAUVIGNÉ Emmanuel	GUINEHUT Marie-Thérèse	MARTIN Pierre	SÉCHER Marie-Claude
CHENUAU Fabienne	HAUDEBAULT Thierry	MARTIN Annick	SOURISSEAU Sylvie
COMMER Cécile	HORREAU Philippe	MASSARDIER Lucien	TERRIERE Emmanuelle
DECLERCK Odile	JEAN Valérie	MENINI-MUNIER Marie-Agnès	THIERRY Jean-Marc
DERSOIR Armelle	JONCHERAY André	MERCIER Jean-Marc	TIJOU Gérard
DOLO Corinne	LAMOUREUX Frédéric	MOREAU Jean-Pierre	TOUCHET Jean-Pierre
DROUET Ghislaine	LAROCHE Florence	MORON Olivier	VIAU-BOUSSION Nathalie
DROUIN Nadia	LE MASLE Didier	NACOLIS-MARTINEAU Dominique	WEISZBERG Jean-Jacques
DUMAY Dominique	LEBEL Bruno	OUVRARD Bernard	

Excusés avec procuration

DAURY Sylvain	à OUVRARD Bernard
DECODTS Didier	à LARCOHE Florence
DESHAIS Jean-Sébastien	à RABINEAU Michel
FAES Hervé	à DECLERCK Odile
MARCHAND Michel	à DUMAY Dominique
THOMAS Julie	à THIERRY Jean Marc
GUILLEMOT Lionel	à LAMOUREUX Frédéric

Absents

ABELLARD-COULEARD Martine	GASNEREAU Serge
ALUSSE Soizic	GRENOUILLEAU Patricia
ARSEQUEL Christian	HAUDEBAULT Dominique
BABARIT Christelle	HERSAN Anthony
BELBÉOCH Patrick	HINOT Emeric
BIZON Véronique	LE BRIS Marie Paule
BODINEAU Aurélie	LE GUENNEC Karine
BOUTIN Marie-Claire	LEGROS Olivier
BURGAUD Vincent	LEMASSON Bruno
CATROUX Sophie	MABILEAU Sophie
CESBRON Véronique	MASSE Laurence
CHAGNOT Philippe	MAUGIN Louis-Ludovic
CHAUSSIVERT Franck	MAURICE Gérard
CHEVALIER Marcelle	MAZAN Philippe
CHEVALLIER Benoît	MENET Roger
CHEVILLARD Eric	OGEREAU Pierre
COQUARD Marc	PAPIN Françoise (excusée)
COUTANT Karine	PERDRIAU Thierry
DAMAS Philippe	PRESSELIN Antoine
DE COSSÉ BRISSAC Charles-André	RIPOCHE François-Xavier
DEHAN Andrée	ROBIN Nadia
DESLANDES Cyril	ROLLAND Charlotte
DESME Francine (excusée)	SAVARY Bernard
EDON Daniel	SECHER Rodolphe
FERRON Marie	SEVENO Pascal
FONTAINE Pierre	TERRIER Marc
FRÉRET Annick	VANNIER Daniel

Secrétaire de Séance : Laurence FOURNET-GENON

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/01/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

80 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13/01/2020.

Conseil communautaire du 16/01/2020

- Présentation des activités de l'Office de Tourisme Loire Layon Aubance
- Ressources humaines : accord sur le temps de travail, adoption du protocole télétravail
- Avis sur le plan de prévention des risques inondation du Val de Louet et de la Confluence de Maine et de la Loire
- Versement d'une subvention pour l'organisation d'un rallye pour l'emploi en Loire Layon Aubance en 2020
- Approbation de la Convention Territoriale Globale 2020-2024
- Marché d'acquisition de véhicules légers et utilitaires
- Validation de la convention d'objectifs et de moyens avec les écoles de musique
- Approbation de la convention d'objectifs et de partenariat en faveur de la lecture publique entre le département et le réseau des bibliothèques Loire Layon Aubance
- Approbation de la convention de collaboration avec le CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) pour la gestion des ouvrages d'art

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Mme le Maire donne la parole à M. MOREAU, Adjoint aux finances, qui informe le Conseil Municipal que l'article 2312-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dispose que le maire présente en Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluri-annuels, envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapporte comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Conformément au même article du CGCT, le DOB doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité sur son projet de budget primitif 2020 sont précisément définis dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 de Brissac Loire Aubance.

VU le CGCT et ses articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36

Considérant la présentation du rapport et les échanges qui s'en sont suivis, et la conclusion de Mme le Maire qui reprend les enjeux principaux du futur budget 2020,

Débat :

M. LEBEL apporte une précision concernant les effectifs car il y a 110 agents au tableau des emplois mais qui ne sont pas tous pourvus (106 agents en poste) et rappelle les 82,77 ETP.

M. BIOTEAU corrige le point sur la page 20 pour le lotissement de la Chaintre, la viabilisation aura lieu fin 2020 ou début 2021.

Le conseil municipal PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire avec 80 VOIX POUR et 2 VOTE CONTRE.

AVANCE DE SUBVENTIONS

Par ailleurs, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une avance de subvention de 2250 € à l'ESA foot au titre du fonctionnement d'une part et du haut niveau d'autre part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

82 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTIONS

APPROUVE l'avance de subvention de 2250 € à l'ESA foot

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020

CHARGE Mme le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures liées à cette opération

SOLLICITATION DE SUBVENTION DETR POUR LE PROJET DE RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF DU MARIN

Mme le Maire donne la parole à Mme Laroche, Adjointe au Sport, référente pour cette opération, qui présente au conseil Municipal le programme de réalisation de cet équipement.

Il s'agit de :

- Rénover un complexe sportif après la reprise récente de la compétence « sport » par les communes de notre communauté de communes
- Procéder à une mise aux normes du site (sécurité, accessibilité, sportive...)
- Corriger une situation générée par un projet initial réalisé de longue date mais qui n'a pu être utilisé depuis en raison d'un très long contentieux sur des malfaçons ne permettant pas l'homologation requise en raison d'une surface trop dure entraînant un risque de blessure.

Le cœur du projet est le remplacement du terrain stabilisé non conforme actuel par un terrain de football en gazon synthétique et la création d'équipements d'athlétisme.

Ces équipements seront ouverts aux associations et aux scolaires notamment au collège de l'Aubance qui borde le site.

Le projet est actuellement estimé à 1 269 754 € TTC Soit 1 058 129 € HT.

Pour sa réalisation ce projet peut bénéficier d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre du secteur d'intervention : B5 solidarité-santé-sport-culture : équipements sportifs. 25 à 35% du montant HT des travaux, et plafond de subvention à 525 000€.

La subvention sera demandée au titre de la DETR à hauteur de 35%.

Le plan de financement serait donc le suivant :

	MONTANT (€ HT)	%
Commune	687 784	65
Etat (DETR)	370 345	35
TOTAL	1 058 129	100

Une autre demande sera établie au titre de la DSIL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

78 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE

3 ABSTENTIONS

ADOpte cette opération et son coût

APPROUVE cette demande de subvention DETR auprès de l'état comme décrit ci-dessus et charge Mme Le Maire, ou son représentant, de signer tout document relatif à cette demande et de le transmettre au préfet

Débat avant vote :

Mme le Maire précise qu'il est possible d'espérer un reste à charge pour la commune entre 40 et 50% du montant.

M. BOURDAIS s'interroge sur le coût de fonctionnement de ce type de terrain. Mme LAROCHE précise que les entretiens sont moins importants (5 à 8 000 €/an). Ces terrains permettent une utilisation optimale, non soumis au climat.

Mme GUGLIELMI s'interroge sur le timing de ce dossier avec une demande de subvention avant le vote du budget et la validation du projet. Mme le Maire rappelle qu'il faut déposer les dossier DETR ou DSIL avant début mars.

M. BIOTEAU reformule en précisant que ce vote est une « intention de faire », qui sera validée si les subventions sont obtenues.

Mme LAROCHE précise à M. OUVRARD que l'éclairage est bien inclus dans ce budget prévisionnel, ainsi que les zones tampons pour accéder au terrain, en plus du terrain de football synthétique et les éléments de pratique de l'athlétisme.

Mme le Maire répond à M. MASSARDIER que le terrain sera accessible aux personnes en situation de handicap.

6

Délib n° D2020-02-03-06

SOLLICITATION DE SUBVENTION DSIL POUR LE PROJET DE RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF DU MARIN

Mme le Maire donne la parole à Mme Laroche, Maire déléguée, référente pour cette opération, qui présente au conseil Municipal le programme de réalisation de cet équipement.

Il s'agit de :

- Rénover un complexe sportif après la reprise récente de la compétence « sport » par les communes de notre communauté de communes
- Procéder à une mise aux normes du site (sécurité, accessibilité, sportive...)
- Corriger une situation générée par un projet initial réalisé de longue date mais qui n'a pu être utilisé depuis en raison d'un très long contentieux sur des malfaçons ne permettant pas l'homologation requise en raison d'une surface trop dure entraînant un risque de blessure.

Le cœur du projet est le remplacement du terrain stabilisé non conforme actuel par un terrain de football en gazon synthétique et la création d'équipements d'athlétisme. Ces équipements seront ouverts aux associations et aux scolaires notamment au collège de l'Aubance qui borde le site. Le projet est actuellement estimé à 1 269 754 € TTC Soit 1 058 129 € HT.

Pour sa réalisation ce projet peut bénéficier d'une Dotation de Soutien à l'investissement Local au titre du Contrat de Ruralité signé par la communauté de communes Loire Layon Aubance. Ce projet entre notamment dans le cadre des actions susceptibles d'être financées par la DSIL au titre des objectifs recherchés suivants :

CR1 Favoriser l'accessibilité des services par sa proximité, sa situation centrale et sa mise aux normes

CR2 Développer l'attractivité du territoire par son existence, son niveau qualitatif et le soutien à la population qui en découle, notamment l'outil pédagogique ouvert au collège présent sur le site

CR3 Stimuler l'activité du bourg centre par les échanges sportifs de niveaux intermédiaires

CR7 Renforcer la cohésion sociale par son intérêt de point de contact ou les rencontres sportives dites de loisirs

La subvention sera demandée au titre de la DSIL à hauteur de 40 % du montant HT des travaux .

Le plan de financement serait donc le suivant :

	MONTANT (€ HT)	%
Commune	634 878	60
Etat (DSIL)	423 251	40
TOTAL	1 058 129 €	100

Une autre demande sera établie au titre de la DETR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

78 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE

3 ABSTENTIONS

ADOpte cette opération et son coût

APPROUVE cette demande de subvention DSIL auprès de l'état comme décrit ci-dessus et charge Mme Le Maire, ou son représentant, de signer tout document relatif à cette demande et de le transmettre au préfet

SOLLICITATION DE SUBVENTION CTR POUR LE PROJET DE RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF DU MARIN

Mme le Maire donne la parole à Mme Laroche, Adjointe au sport, référente pour cette opération, qui présente au conseil Municipal le programme de réalisation de cet équipement.

Il s'agit de :

- Rénover un complexe sportif après la reprise récente de la compétence « sport » par les communes de notre communauté de communes
- Procéder à une mise aux normes du site (sécurité, accessibilité, sportive...)
- Corriger une situation générée par un projet initial réalisé de longue date mais qui n'a pu être utilisé depuis en raison d'un très long contentieux sur des malfaçons ne permettant pas l'homologation requise en raison d'une surface trop dure entraînant un risque de blessure.

Par conséquent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 et de la Commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 03 février 2017 qui définissent le cadre politique de la Région en faveur des territoires qui s'appliquent au présent contrat ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 03 février 2017 approuvant le cadre d'intervention et les modalités de calcul des Contrats Territoires-Région

Vu les statuts de la Communauté de Communes

Considérant l'intérêt pour la commune de Brissac Loire Aubance de solliciter pour cette opération de rénovation des terrains extérieurs du complexe du Marin à Brissac Quincé le soutien financier de la région des Pays de la Loire au titre du Contrat Territoires Région 2020, sur la thématique « solidarités humaines et territoriales »

Considérant que le plan de financement de l'opération serait le suivant

Dépenses		Recettes	
Travaux	1 058 129 € Hors taxes	DETR	370 345 €
		Subvention CTR 2020	52 610 €
		Autofinancement	635 174 €
TOTAL HT	1 058 129 €	TOTAL	1 058 129 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

78 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE

3 ABSTENTIONS

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus pour l'opération de rénovation des terrains extérieurs du Marin

SOLLICITE une subvention à hauteur de 52 610 € auprès de la région des Pays de la Loire au titre du Contrat Territoire-Région 2020, thématique « solidarités humaines et territoriales » pour le financement de la rénovation des terrains extérieurs du Marin.

CHARGE Mme le Maire de prendre les mesures nécessaires pour engager l'opération et signer tout document relatif à ce dossier, ainsi que pour la présente demande de subvention

MODIFICATION DE L'ADAP DE BRISSAC LOIRE AUBANCE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place d'Ad'AP sur les communes historiques de Brissac Loire Aubance, antérieurs à la création de la commune nouvelle. Un travail a été réalisé afin d'harmoniser ces agendas à l'échelle de Brissac Loire Aubance.

Il est rappelé que les propriétaires et/ou gestionnaires des ERP (Etablissements Recevant du Public) et IOP (Installations Ouvertes au Public) avaient l'obligation de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité et de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) avant le 27/09/2015. Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permettait à tout exploitant ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements après le 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique. L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Lors de la création de la commune de Brissac Loire Aubance le 15/12/2016, les Ad'AP des 10 communes historiques (les Alleuds, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier sur Aubance, Chemellier, Coutures, Luigné, Saint-Rémy la Varenne, Saint-Saturnin sur Loire, Saulgé-l'Hôpital, Vauchrézien) s'étaient étalées sur différentes échéances portant de 2018 à 2024. Depuis, plusieurs ERP ont été rendus accessibles, certains IOP supprimés, et des restructurations complètes de bâtiments concernés par l'Ad'AP en cours de finalisation. De plus, dans le cadre des transferts de compétences entre la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et la commune ont eu lieu depuis la fusion, induisant la reprise de certains bâtiments communautaires dans le giron de la commune.

Par conséquent, en s'appuyant sur le décret n°2019-1376 du 16 décembre 2019, il est proposé de refondre l'ensemble des Ad'AP historiques des 10 communes déléguées composant Brissac Loire Aubance, en modifiant l'Ad'AP approuvé de Brissac-Quincé du 19 novembre 2015, en sollicitant une période globale de 9 ans permettant une fin d'Ad'AP globale Brissac Loire Aubance au 19 novembre 2024. La nouvelle programmation porterait sur un ensemble de 63 ERP et 9 IOP, référencés en annexe de cette délibération.

PAR CONSEQUENT,

VU,

- Le code de la Construction et de l'Habitation,
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- L'ordonnance n°2014-1090 du 26/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées
- Le décret n°2014-1327 du 05/11/2014 relatif à l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP)
- Le décret n°2014-1326 du 05/11/2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
- L'arrêté du 08/12/2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-17 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public
- L'arrêté du 15/12/2014 fixant les modalités des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitat
- **Le décret n°2019-1376 du 16 décembre 2019 relatif aux modalités de modification d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) approuvé et en cours de mise en œuvre et autres dispositions relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

76 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

6 ABSTENTIONS

APPROUVE le nouvel Ad'AP tel que présenté en annexe pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune de Brissac Loire Aubance

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer et déposer la demande d'Ad'AP, ou tout autre document relatif à ce dossier, auprès du Préfet.

Débat avant vote :

M. BROHAND s'interroge sur les choix d'investir dans certains bâtiments qui seront peut-être vendus dans quelques années. Mme le Maire précise que le programme devra effectivement être réétudié chaque année pour ne pas investir à tort sur certains bâtiments.

Mme FARIBAUT précise que le technicien bâtiment a travaillé également en fonction du devenir de certains bâtiments et les premiers travaux en 2020 et 2021 tiennent compte de cette contrainte.

Mme GUGLIELMI souhaite s'abstenir car ce dossier n'a pas été travaillé en commission bâtiment. Mme FARIBAUT répond qu'une commission bâtiment a été réunie en novembre 2019 avec des fléchages réalisés sur certains bâtiments. Mme FARIBAUT précise qu'à la veille des élections il n'apparaissait pas opportun de dresser une liste qui sera probablement retravaillée par la suite.

CESSION DES PARCELLES C 551 et C 553 A BRISSAC-QUINCÉ

Mme le Maire donne la parole à M. DUMAY, Maire délégué de Brissac-Quincé, qui informe le Conseil Municipal du projet de cession de deux parcelles C551 et C553, sise rue de Montayer, au « Clos Hammonnet », à Brissac-Quincé.

Il est rappelé que ce dossier avait été initié à l'époque de la commune déléguée de Brissac-Quincé pour permettre la cession de deux parcelles au propriétaire de la parcelle C439. Ce dossier avait été mis en veille pour un problème de numérotation cadastrale.

Il est donc proposé la cession de la parcelle C553 de 48 m² et C 551 de 123 m² pour un montant de 10 €/m².

Les Domaines ont été consultés avec un avis du 22/01/2020 donnant un coût de 10 €/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE avec :

82 VOIX POUR

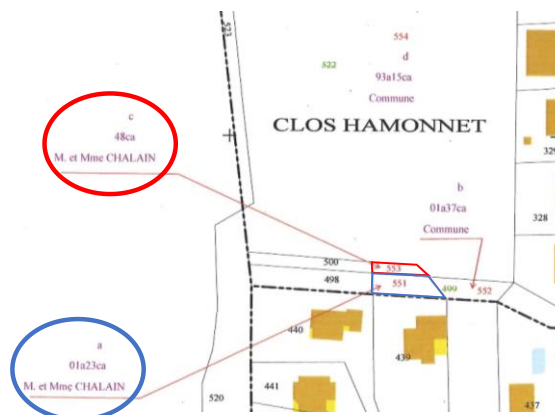
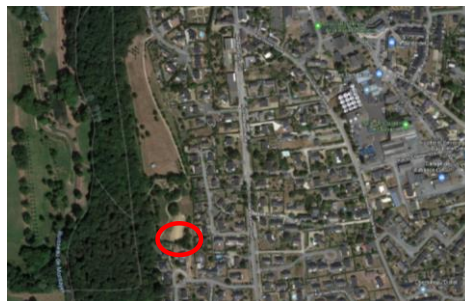
0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

D'EMETTRE un avis favorable à cette cession des parcelles C 551 et C553 pour un montant de 1710 € au propriétaire de la parcelle C439

DE CHARGER Mme le Maire, ou son représentant, de signer tout document notarié et administratif pour régler ce dossier

DE DIRE que les frais de notaire seront à charge des acquéreurs



DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Conseil Municipal sera informé des Décisions prises sur les DIA reçues en mairie et dont Mme le Maire a reçu délégation pour le traitement (subdélégués aux adjoints) :

N° DPU	DATE RECEPTION	COMMUNE HISTORIQUE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCE CADASTRE		BATI	NON B	SURFAC	Préemption		DATE
				Section	Numéro				OUI	NON	
2020-01	03/01/2020	Saint-Saturnin-sur-Loire	5 rue de l'evière	A	2750	x		602		x	17/01/2020
2020-02	06/01/2020	saugé-l'Hôpital	3 rue de Verdon	B	1222	x		876		x	14/01/2020
2020-03	06/01/2020	Vauchrézien	3 chemin de la Bataizière	AI	71	x		3170		x	13/01/2020
2020-04	07/01/2020	Saint-Rémy-la-Varenne	La Cotellerie	ZE	35	x		5100		x	13/01/2020
2020-05	07/01/2020	Saugé-l'Hôpital	18 rue d'Anjou	A	1633		x	459		x	14/01/2020
2020-06	16/01/2020	saugé-l'Hôpital	Chemin de la Planche	ZB et A	124 et 1622		x	1611			
2020-07	16/01/2020	Charcé-Saint-Ellier-sur-A	1 rue de Saint Ellier	ZL	2-101	x		1160		x	21/01/2020
2020-08	16/01/2020	Brissac-Quincé	Saint Anne	AH	47-48-50-315-316	x		5566		x	21/01/2020
2020-09	17/01/2020	Saint-Rémy-la-Varenne	2 et 3 ruelle du Haut de Chauvigné	AV	165-241	x		719		x	23/01/2020

11 AGENDA

Dates des prochains conseils municipaux :

- 02/03/2020 – 20h30 – VOTE DU BP 2020

Autres dates

Angers Nantes Opéra : 13/02/2020 – 14h et 19h – Eglise St Vincent à Brissac-Quincé

12 INFORMATIONS DIVERSES

Point sur la saison culturelle 2020

M. LEBEL fait un point au Conseil Municipal sur la saison culturelle 2020 avec les évènements suivants :

- Polarisez-vous (04/03 au 04/04/2020)
- Le tour de Brissac Loire Aubance : 24/05/2020
- Villages en scène à Vauchrétien : 30 et 31/05/2020.
- La boîte carrée, cinéma de plein air : 04 et 06/06/2020
- Fête de la musique à Vauchrétien : 13/06/2020
- Le temps est incertain mais on joue quand même : 11/07/2020 à St Saturnin et le 07/08/2020 à Brissac-Quincé
- Les journées du patrimoine : 19 et 20/09/2020
- D'hiver et d'étoiles : 5 et 06/12/2020

Concernant « Polarisez-vous # 2 », quelques chiffres clés, à l'appui de la distribution du programme :

- 5 semaines d'animations
- 41 animations sur les 10 villages de Brissac Loire Aubance
- 6 expositions temporaires
- 45 partenaires
- 12 mécènes
- 4 partenaires médias
- Un journal hebdomadaire d'actualité POLARisez-vous (200 exemplaires/semaine)

Plan Alimentaire Territorial

M. BIOTEAU précise que la Communauté de Communes Loire Layon Aubance organise le 25/01/2020 – 20h le retour sur le Plan Alimentaire Territorial à Faye d'Anjou.

Fin du Conseil Municipal à 22h45